

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail *Progrès

Décret n° 2014 - 435 du 1^{er} août 2014
portant ratification de l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement
de la République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale et
Démocratique d'Ethiopie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 38 - 2014 du 1^{er} août 2014 autorisant la ratification de l'accord-
cadre de coopération entre le Gouvernement de la République du Congo et le
Gouvernement de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie ;

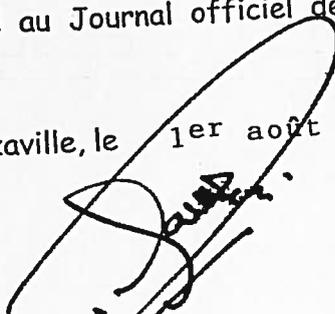
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la
République du Congo et le Gouvernement de la République Fédérale et Démocratique
d'Ethiopie, dont le texte est annexé au présent décret.

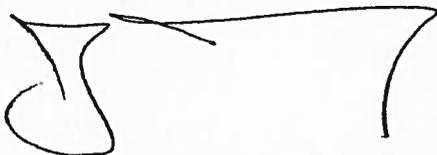
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 1^{er} août 2014


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères et
de la coopération,



Basile IKOUBE.-